

Entre:

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE OU DANS UN DROM ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Concernant le stagiaire:

HYTECK

a temps complet

☐ à temps complet

☐ à temps complet

Service administratif: 42, avenue Julien 63000 Clermont-Ferrand - France tél (33) 4 73 34 04 73 - fax (33) 4 73 93 99 18 334 806 502 RCS Paris

AROMA = ZONE. COM

Nom: Marie Prénom : Noelinc Adresse: 7 rue desire Pey 1356 Senas Date de naissance: 08/08/1991 Nationalité : Française Inscrit en formation de : BTS SIO N° indicatif: 7 | 6 2 0 | 1 0 | 0 2 5 4 | | Volume horaire d'enseignement par année ou par semestre : 750h Nom et adresse complète de l'organisme ou de l'entreprise d'accueil Adresse du lieu de stage (si différent) 66 vonte de bordes Cigalitte 220 ca Soires d'Avignon Représentérent M....., en sa qualité de Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sis Téléport 2 - 2 Bd Nicéphore Niepce - BP 80300 - 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex, représenté par son Directeur général en exercice, ☐ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :) Pour la période du au au pour une durée totale (présence effective) de semaines: ☐ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :) Pour la période du pour une durée totale (présence effective) de semaines: ☐ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :)

Étant préalablement rappelé que :

Le CNED est un établissement public national à caractère administratif, dont la mission est de dispenser et de promouvoir un enseignement et des formations à distance dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle continue et de l'éducation permanente, en faisant appel notamment aux technologies d'information et de communication.

Dans le cadre de la formation dispensée par le CNED, une période de formation en milieu professionnel, obligatoire, est mise en œuvre par le CNED

Le terme de « stage » sera employé pour désigner indifféremment toute période de formation en milieu professionnel.

Le terme de « staglaire » sera employé pour désigner la personne inscrite au CNED et accomplissant, dans le cadre de sa formation, une période de formation en milieu professionnel.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les parties signataires.

En conséquence de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit: _

Article 1: Objet de la convention.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire cidessus désigné, d'un stage en entreprise réalisé dans le cadre de l'enseignement dispensé par le CNED.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

Article 2: Modalités

Les modalités pédagogiques de la période de stage sont définies dans l'annexe péda-

gogique laquelle fait partie intégrante de la présente convention. Les modalités de prise en charge des frais afférents à la période de stage, ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le Directeur général du CNED ou son représentant autorisé et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Elle est également visée par le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique et du tuteur en entreprise chargés du suivi du staglaire. La convention est ensuite adressée au stagiaire ou, à son représentant légal s'il est

mineur pour information.

Article 3: Statut du stagiaire - droits et obligations.

Le stagiaire:

- demeure durant son stage en entreprise rattaché au CNED

- reste sous l'autorité et la responsabilité du CNED

ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, il peut prétendre à une gratification de l'entreprise ou l'organisme. Le ver-sement de cette gratification est obligatoire dans certaines conditions précisées à l'annexe financière de la présente convention.

- ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle - est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil,

notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline, de durées maximales de présence, de présence de nuit, de repos quotidien, de repos hebdomadaire et de jours fériés, ou encore de de visite médicale, sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention. À ce titre, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à communiquer précisément au stagiaire toutes les règles de sécurité nécessaires au bon déroulement du slage, à la préservation des personnes et des biens.
- est soumis au respect de certaines clauses du règlement intérieur définies au sein de

l'annexe pédagogique, - bénéficie, dans les mêmes conditions que les salariés, des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail en ce qui concerne la restriction des droits et libertés et la lutte contre le harcèlement moral et sexuel.

- est tenu au respect du secret professionnel

peut accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L2323-83 du Code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. - est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. ne doit pas avoir pour mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent en vue de faire face à un accroissement temporaire d'acti-vité, d'occuper un emploi salsonnier, ou de remplacer un salarié en cas d'absence.

Article 4 : Congés et autorisations d'absence.

Antice 4: Coniges et autorisations à absence. Le stagiaire, dont la présence au sein de l'organisme d'accueil est comprise entre 2 et 6 mois, a droit à des congés et peut bénéficier d'autorisations d'absence. La circonstance de grossesse, de paternité ou d'adoption permet au stagiaire de béné-ficier de congés et d'autorisations d'absence spéciales d'une durée équivalente à celles prévues dans le code du travail pour les salariés. Une obligation attestée par le CNED peut également être le fondement d'une autori-

sation d'absence.

Article 5 : interruption de la période de stage-report du stage.

L'interruption du stage liée notamment à la maladie, un accident, la grossesse, la patemilé, ou encore l'adoption n'est pas un obstacle à la validation de cette période par le CNED en vue de l'obtention du diplôme. Cette circonstance s'applique également lorsque le stage est interrompu, en accord avec le CNED, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention par l'organisme d'accueil. Dans ce même objectif, une modalité alternative de validation peut être propo-sée au stagiaire. Les parties à la convention ont également la possibilité de convenir d'un report de la période de formation pour permettre la validation de la formation.

Article 6 : Sécurité et santé des stagiaires.

Par principe, il est interdit de confier au stagiaire des missions susceptibles de mettre en danger sa santé et sa sécurité. Néanmoins, des dérogations existent. Les activités pouvant présenter des risques sont strictement encadrées selon les dispositions ci-dessous.

Article 6-1 : Activités présentant des risques particuliers.

En application de l'article L.4154-2 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité doit bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article6-2 : Dérogation pour l'exercice de travaux interdits dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

En application des articles R.4153-38 à 52 du Code du travail, l'affectation d'un jeune mineur âgé de 15 à 18 ans sur un poste nécessitant l'exécution de travaux interdits est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de déroger par l'inspection du travail au

profit de l'employeur. La demande de dérogation, où figure la liste des machines ou travaux normalement interdits, est adressée par le chef d'entreprise à l'inspecteur du travail. Cette dernière est délivrée pour une durée de trois ans.

L'avis d'aptitude médicale aura préalablement été donné par le médecin du staglaire. L'exécution des travaux précités doit être encadrée par des personnes compétentes désignées comme telles dans l'autorisation.

Seul le stagiaire titulaire d'un CAP correspondant à l'activité qu'il exerce bénéficie d'une dérogation permanente d'autorisation sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail.

Article 6-3 : Habilitation électrique, dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

Le stagiaire mineur titulaire d'un CAP correspondant aux activités qu'il exerce ou le staglaire majeur ayant à intervenir au cours de son stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doit être habilité par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer.

Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation aux risques électriques suivie par le stagiaire préalablement à toute intervention de sa part sur les matériels en question.

Article 7 : Durée réglementaire du travail.

Le stagiaire est soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-cl est inférieure à la durée légale. Si le staglaire majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuée lors du stage ne peut excéder les limites indiquées ci-dessus. Seul l'élève majeur autorisé par le CNED peut être incorporé à une équipe de nuit. La durée de travail du stagiaire mineur ne peut peut ente incorpor à une equipe de riuli. La dorre de la davi du staglante minieur ne peuc excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Son repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours consécutifs, comprenant le dimanche sauf dérogation légale. Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures consécutives pour le staglaire de moins de 16 ans et de 12 heures consécutives pour le stagiaire de 16 à 18 ans. Au-delà de 4h30 de travail quotidien, le stagiaire mineur bénéficie d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit au stagiaire de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin, et au stagiaire de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

Article 8: Assurances.

8-1 Assurance responsabilité civile.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions Le crisi d'entreprise du le responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou

« responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

L'État étant son propre assureur, les services ou établissements publics administratifs de l'État accueillant des stagiaires sont dispensés d'une telle souscription.

En tout élat de cause, l'absence d'assurance ne saurait exonérer l'organisme d'accueil (public ou privé) d'une responsabilité avérée dans le cas d'un dommage survenu de son fait. Le CNED contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage. Les dommages survenant en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et lors d'activités extérieures au stage ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du

travail ni par l'assurance souscrite par le CNED. En conséquence, il appartient au stagiaire, ou à son représentant légal s'il est mineur, de souscrire une assurance couvrant tant les dommages qu'il pourrait causer que ceux dont il pourrait être victime.

8-2 Assurance automobile.

En cas d'utilisation par le stagiaire d'un véhicule appartenant à l'entreprise ou l'organisme d'accueil, ce dernier devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance automobile qu'il a contracté couvre le conducteur « stagiaire » pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé. En cas d'ulilisation de son véhicule personnel pour les besoins du stage, le stagiaire n'est

garanti que par l'assurance qu'il a lui-même souscrite.

Le CNEO décline toute responsabilité dans le cas d'un dommage quelconque lié à l'uti-lisation d'un véhicule automobile appartenant au staglaire ou mis à la disposition de ce dernier par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article 9 : Protection sociale du staglaire.

Pendant la durée du stage, le stagiaire, quelle que soit sa nationalité, pris en charge par un régime de sécurité sociale français reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Le stagiaire ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.

Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers mais relevant d'un régime de sécurité sociale d'un De saglante descontes solution de pays des mais l'elevant d'un l'épille de seconte solution pays de l'Union européenne, hors le Danemark, doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.





Les stagiaires ressortissant d'un pays tiers signataire d'un accord bilatéral avec la France, doivent se procurer auprès de leur organisme de sécurité sociale le formulaire leur permetitant de se faire rembourser les soins médicaux qu'ils pourralent être amenés à accomplir sur le territoire de la France métropolitaine ou dans un Dom durant leur séjour. Le stagiaire ressortissant d'un pays llers non signataire d'un accord bilatéral avec la France et non pris en charge par un régime de sécurité sociale français, est inscrit par le chef de l'entreprise ou par le responsable de l'organisme d'accueil auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage et bénéficie de la même protection sociale que les salariés français.

Article 10 : Accidents du travail.

Article10-1 : Situation des inscrits relevant de l'enseignement scolaire et supérieur, hors inscrits relevant de la FPC

En application des articles L.412-8 et R.412-4 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale, Cette dernière couvre :

- l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, - les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et
- chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs),
 les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

nees cans la convention de stage.
S'il est versé au stagiaire une gratification dont le montant dépasse le seuil correspondant au produit de 15 % du plafond de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, avantages en nature compris, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Celui-ci s'acquitte alors des cotisations et contributions de sécurité sociale sur le différentiel entre le montant de

gratification perçu et ce seuil, et des obligations de l'employeur en matière d'accident du

travail (notamment affiliation du stagiaire et versement des cotisations). En cas d'accident survenant au stagiaire, (quelque soit le montant de la gratification) soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le stagiaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés. Il transmet impérativement et sans délais copie de la déclaration au CNED-Politiers.

Article 10-2 : Situation des inscrits dans le cadre de la formation professionnelle

En application des articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre :

- l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, - les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et
- chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs),
 les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil est tenu d'en informer le CNED sans délais.

Dès lors, le directeur général du CNED s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le staglaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Article 11 : Modalités d'application de la convention.

Le CNED et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences du stagiaire) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 12 : Modalités de reconnaissance du stage.

A l'issue de la période de stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage attestant de l'accomplissement de celui-ci par le stagiaire. Ce document mentionne la durée effective totale du stage, ainsi que le montant total de la gratification versée.

Article 13: Modifications.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties.

Article 14 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée du stage définie ci-dessus. Les présentes dispositions sont également applicables aux stages effectués en tout ou en partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme, dans les conditions définies par le règlement particulier du diplôme.

Article 15: Clause suspensive.

La présente convention est expressément conclue sous la condition suspensive d'une inscription en cours de validité au CNED durant la période de stage. A défaut, le CNED le notifiera par courrier au chef d'entreprise ou au responsable de l'organisme d'accueil et la convention deviendra nulle de plein droit sans aucune indemnisation de part et d'autre.

Article 16 : Résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses, notamment en cas de manquement à la discipline. Cette résiliation deviendra effective trois jours francs après l'envol par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce détai, la partie défaillante ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Le staglaire ne peut rompre définitivement son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice à moins d'un motif légitime soumis à la seule appréciation du CNED.

Fait en trois exemplaires à: Calucies d'Arynon Date: 78/05/2021 Signature du stagiaire LeDifecteur génération QNEDNED Organisme d'actubil ou de son représentant légal et par dé Service administrations, avenue Julien 63000 Claymont-Ferrand - France té (201) et es signature obrigation de 73 93 99 18 Signature obligatoire Signature obligatoire www.aroma-zone.com Administratif et Financier Tuteur CNED (Enseignant référent) ""Huteur de stage de l'organisme cf annexe pédagogique dagogique Signature obligatoire Signature obligatoire



Annexe Financière

Diplôme préparé ou formation suivie: BTS SIO

NOM, PRÉNOM DU STAGIAIRE: MARIE NOELINE

INDICATIF: 7 6 2 0 1 0 0 2 5 4

HÉBERGEMENT:	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais d'hébergement: u oui vi non			
	Montant réel ou forfaitaire:			
RESTAURATION ¹	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de restauration : ☐ oui non			
	Montant réel ou forfaitaire:			
TRANSPORTS ² :	Le stagiaire utilise : ☐ le bus	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de transport:		
	☑ sa voiture ☐ le train	oui M non		
	autre moyen de transport (préciser) :	Montant réel ou forfaitaire :		
	sans objet L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais suivants: Montant réel ou forfaitaire: nt de frais de stage ne sera effectué par le CNED au titre de la période de stage.			
ASSURANCES:	CNED-Poitiers: assurance Maif n° 2087835 J pour les activités du stagiaire liées à l'exécution du stage. Entreprise ou organisme d'accueil: assurance n° Stagiaire (pour couvrir tout dommage causé ou subi par le stagiaire survenant hors de l'entreprise et lors d'activités extérieures au stage, et assurance automobile en cas d'utilisation du véhicule personnel pour les posoins du stage): assurance(s) n°			
VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ³ :	Le versement est obligatoire, mensuel et forfaitaire, si et seulement si le stage est réalisé au sein d'un organisme d'accueil privé ou public, pendant plus de deux mois consécutifs ⁴ ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Dans les autres cas, le versement d'une gratification relève du libre choix de l'organisme d'accueil.			
	Montant versé le cas échéant (en euros) : ↔ Périodicité du versement : ☐ mensuelle	□ au terme du stage □ autre :		

¹ En application de l'article L.124.13 du code de l'éducation, le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les sala-riés de l'entreprise d'accueil. Cette obligation n'est pas applicable aux stagiaires de la FPC.

² Une partie des frais de transports publics du stagiaire doit être pris en charge par l'entreprise ou l'organisme d'accueil, dans les mêmes conditions que les salariés par application de l'article L.3261-2 du code du travail. Des dispositions particulières sont applicables aux stagiaires de la FPC.

³ Les inscrits relevant de la FPC ne relèvent pas de ce dispositif.

⁴ La durée du stage est appréciée au regard de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil sous réserve de l'application de l'article L.124.13 du code de l'éducation retatif eux capaés. relatif aux congés.



Attention I Cette annexe pédagogique doit être complétée et signée par le tuteur de stage en entreprise puis par le tuteur (enseignant-référent) CNED. Elle doit ensuite être jointe à la convention de stage qui sera signée par le stagiaire, puis transmise pour signature à l'entreprise, puis au CNED.

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Diplôme prép	paré ou formation suivie: .B.T.S.S.I.Q		
Indicatif: [7]	620 10 0254		
Nom du tuteu	ır en entreprise ^s Petr GUELIN		
		Tél. 04 90 75 79 59	
Nom de l'enti	reprise (ou de l'organisme d'accueil) :		
Nom du tuteu		é de suivre le déroulement du stage :TAR	
Tél.05.49.49. Dates et débu	94,94	2021	201 201 201 201 201 201 201 201 201 201
1. Horalres jo	urnaliers du staglaire (à compléter par l	'entreprise ou l'organisme d'accuell) :	
	Matin (de à)	Après-midi (de, à)	Durée quotidienne
Lundi	9h - 12h30	13h30-17h00	7h
Mardi	9h - 12h30	13h30-17h00	7h
Mercredi	9h - 12h30	13h30-17h00	7h
Jeudi	9h - 12h30	13h30-17h00	7h
Vendredi	9h - 12h30	13h30-17h00	7h
Samedi			
Dimanche			
Total horaire	hebdomadaire		35h
Le staglaire effect Le staglaire effect Rayer la mention in 2. Objectifs a formation: Automatisal Corrections	lue/n'elfectue pas un travail lors de jour(s) férié(s tue/ n'elfectue pas un travail le dimanche, précis utille. Assignés à la période de stage ou d ion des echanges des données a de quelques boggues (front et ba	de nult, préciser les horaires: er les dates : de formation en milieur professionnel er vec les appareils Vrac des boutiques p ck) de site-web d'Aroma-Zone	n Ilalson avec les objectifs de la hysiques d'Aroma-Zone
Activités pré Développen	vues en milieu professionnel: nent		
	ETL, création des scripts en VB.NI	ET ou C#, loT, bases de développeme	

⁵ Le nombre de stagiaires présents sur une même période au sein de l'entreprise est limité par décret,

Le nombre de stagtaires presents ser une mente periode au sein de l'entreprise est limité par décret.
 Le nombre de stagtaires sulvis simultanément par ce tuteur au sein de l'entreprise est limité par décret.
 Le nombre de stagtaires sulvis simultanément par l'ensoignant-référent est limité par décret.



dicider done con travail		organisme de stage s'engage à fournir afi
d'examen du diplome préparé :		ofessionnel, en référence au réglement
Silan las Jin Ci	stude dus object	i] \$] [] = \$
	r le tuteur de stage en entreprise et le tu	
		éférent) s'engagent à suivre le stagiaire en
Précisions complémentaires, le cas écl	néant: points held l	ona daires aux
Faità: Cabriéres d'Avign	∕n Date: 20/04/2	021
J		
Tuteur de stage de l'organisme	Stagiaire ou représentant légal	Tuteur CNED (enseignant-référent)
ES.	- Vac linear	AT
Signature obligatoire	Signature obligatoire	Signature obligatoire

La signature de la présente annexe pédagogique valide le volet pédagogique du stage et vaut approbation de la convention de stage afférente, signée par le stagiaire, l'entreprise et le CNED.

☑ Appendice venant compléter l'annexe pédagogique

Descriptif du programme de stage

Annexe à la convention de stage BTS Services informatiques aux organisations

NOM et Prénom du stagiaire :M	ARIE Noeline		
Indicatif CNED:7	620100254		
NOM de l'entreprise :	Aroma-Zone		
Adresse de l'entreprise :	366 route de Gords	2 84220 Cabricas) Hoignor	7
Nom de la nersonne à contacter dan	s l'entreprise : Sarah Fig	ure	
Téléphone : 04 90 F	56526		
	16 Juillet 2021		
Descriptif du stage à remplir oblig			
Sujet(s) du stage:	des ecliquedes d	gus I-AZ et Sack du site web 1	
les marine il	BAC dea loss 5	au 1 - A 2	
		h L L Ja d - Ja . A	1-7
- COV 124 C. (7:05 C)	2 goggues promis	er sack au site wes 1	10
Lagicial/a\ utiliada t	L Server, PJP Storm,		
VIGUAL SINALU, SK	L server, 131-510rm	Majer C	
Matériel(s) utilisés :	0 10	11	
PC fine sous Wine	lows 10 + Linux en v	nachines virtuels	
* Toute modification dans les date	s indiquées entraîne la conclusion d'un	avenant.	
who at appropriate	du et engreuné.	du et enganiés	
«lu et approuvé» Le (2/05/202 («lu et approuvé» Le20./05/2021	«lu et approuvé» Le20/4/2021	
Signature du Chef d'entreprise	Nom du Professeur-tuteur	Signature du stagiaire	
et cachet de l'entreprise	TARLOWSKI Alain	1/0	
	Signature du tuteur pédagogique	- Hocking	
	_		
8/1	A		
/V//			

Service administratif: 42, avenue Julien 63000 Clermont-Ferrand - France tél (33) 473 34 0473 - fax (33) 475 55 99 18 334 806 502 RCS Paris www.aroma-zone.com

ROMA = ZONE ...

HAZ04



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu le protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations publié par le ministère du Travail

Attestation sur l'honneur pour l'accueil de stagiaires

Je, soussigné
NOM - Prénom: FIEURE Carah
Agissant en qualité de: RRM
Pour le compte de (NOM de l'entreprise d'accueil): HYTECU
Adresse de l'entreprise d'accueil: 1366 route de Gordes 84220 Cabricas d-Arighon

Atteste sur l'honneur que l'entreprise met en œuvre au sein de l'entreprise l'ensemble des mesures nécessaires à assurer la protection de la santé des salariés et des stagiaires du CNED accueillis au sein de l'entreprise.

Dans le cadre de son activité, l'entreprise1:

I s'engage à respecter les règles fixées dans le Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés, publié sur le site du ministère du Travail

🕰 a mis en place un protocole spécifique au sein de l'entreprise permettant d'assurer la sécurité de ses salariés, elle s'engage à l'appliquer aux stagiaires accueillis et à transmettre ce protocole au stagiaire et au CNED.

Faità Col neve Signature

18/05/2021

Service administratif: 42, avenue Julien 63000 Clermont-Ferrand - France tél (33) 4 73 34 04 73 - fax (33) 4 73 93 99 18 334 806 502 RCS Paris

www.aroma-zone.com

IIAZO

¹ cocher la case correspondante

cned.fr

Téléphone: +33 (0)5 49 49 34 00 Télécopie: +33 (0)5 49 49 05 84

Téléport 2

2 boulevard Nicéphore Niépce

BP 80300

86963 FUTUROSCOPE **CHASSENEUIL CEDEX**

France